

Nicollin revalorise les déchets

et œuvre pour un environnement sain.



POURQUOI CHOISIR NICOLLIN POUR SES DÉCHETS?

- **Proximité** : notre nouvelle Agence implantée à Marquette-lez-Lille
- Savoir-faire : 3ème acteur français dans la gestion globale des déchets
- Environnement : transport et filières de traitement 100% local
- Réactivité: nous mettons un point d'honneur à répondre rapidement à l'ensemble des demandes de nos clients.

NICOLLIN, TROISIÈME ACTEUR FRANÇAIS DANS LA GESTION GLOBALE DES DÉCHETS

Une expertise au service des entreprises de la MEL

© .becoming / Ciboulette & Co Crédits : Adobe Stock - Octobre 2021

8 Avenue industrielle 59520 Marquette-lez-Lille ZAL du Carreau de la Fosse 7 62210 Avion

www.groupenicollin.com — 03 21 13 02 50 commercial.hdf@groupenicollin.com

f Nicollin Hauts-de-France — in Nicollin Hauts de France

QU'EST-CE QUE L'OBLIGATION « 7 FLUX » ? Depuis le 16 juillet 2021, suite au décret n°2021-950, les Entités Autres que les Ménages sont dans l'obligation de trier à la source et de valoriser « 7 Flux » de déchets. Papier (arton LE TRI 7 FLUX POUR LES PROFESSIONNELS Plâtre Fraction minérale (béton, briques, tuiles, céramiques et pierres)

Plastique

QUI EST CONCERNÉ?

Les E.A.M* c'est-à-dire : toutes les entreprises de plus de 20 salariés, qu'elles soient collectées par un prestataire privé ou par la collectivité territoriale.

Néanmoins, si elles produisent moins de 1100L de déchets par semaine, celles-ci ne sont pas concernées par la réglementation.

*E.A.M: Entités Autres que les Ménages

COMMENT PROCÉDER?

- · Soit en triant à la source les déchets concernés,
- · Soit en mélangeant les flux.

QUE RISQUE-T-ON À NE PAS RESPECTER CE DÉCRET ?

Métal

La loi prévoit des amendes élevées pour les entreprises qui ne respectent pas le « décret 7 flux » :

Rois

- En cas d'absence de tri des 5 flux de déchets, et après mise en demeure, l'entreprise encourt une **astreinte journalière** de 1 500 € maximum, et une **amende** de 150 000 € maximum (Article L. 541-3 du Code de l'Environnement);
- En cas d'absence d'attestation de collecte et valorisation, l'entreprise encourt une amende de 75 000 €.

NICOLLIN, UNE OFFRE ADAPTÉE AUX BESOINS DES ENTREPRISES

Nicollin connait bien les problématiques des entreprises de la MEL, **son offre s'adapte** ainsi à leurs contraintes.

Parce que la gestion des déchets au sein de votre entreprise est un sujet primordial, nous vous accompagnons dans la **mise en conformité** et vous proposons des **solutions personnalisées.**

NOS SOLUTIONS:

- · Réalisation d'un diagnostic personnalisé
- Location et installation de contenants (mise en place du tri)
- Collecte et transport des déchets
- Valorisation des déchets
- Suivi digitalisé & traçabilité performante

NOS PRESTATIONS :

- Collecte de bacs roulants (OMR, cartons, biodéchets)
- Collecte des 7 flux (papier, carton, métal, plastique, verre, bois, fraction minérale (béton, briques, tuiles et céramiques, pierres), plâtre et déchets de chantier)
- Collecte et traitement des déchets dangereux (piles, amiantes, DEEE...)
- Destruction de documents confidentiels

